

République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Vitry-le-François
CHEMINON - Commune

Procès verbal

Le vendredi 03 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie - France BOYER-CASTELLO.

Secrétaire de la séance : Michèle MARTEL

Présents : Madame Marie - France BOYER-CASTELLO, Monsieur Maurice BRASTEL, Monsieur Claude BRIOLAT, Madame Estelle PARISOT -BOUCHAUD, Monsieur Jean - Noël PAROT, Madame Michèle MARTEL, Madame Daphné PEROT, Madame Angie BETTING, Madame Aude BERNIER, Monsieur William WARNOTTE, Monsieur Laurent MARTEL, Madame Marie - Valérie BARRILLIOT, Monsieur Michel FAMELART

Représentés : Madame Mélanie VEGAS représentée par Madame Angie BETTING

Absents et excusés : Monsieur Julien HATTON

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026

Ordre du jour :

1. Vote du CFU
2. Vote de l'indemnité des Adjointes
3. Vote des taux pour 2026
4. Vote des subventions
5. Délégation du Conseil Municipal au Maire
6. Election d'un délégué et d'un suppléant à la commission locale du Syndicat intercommunal d'électricité de la Marne (SIEM)
7. Désignation du correspondant Défense de la Commune de Cheminon
8. RPID : Désignation des membres de la Commission spéciale
9. Election d'un représentant et d'un délégué aux communes forestières
10. Election des Représentants à la Commission d'Appel d'offres
11. Désignation des Délégués de la commune à la commission des impôts directs.

Délibérations du conseil :

Vote du CFU 2025 (N° DE_008_2026)

Madame PARISOT - BOUCHAUD Estelle absente à cette délibération (arrivée tardive)

Madame Le Maire passe la parole à Monsieur BRIOLAT Claude qui explique que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il explique que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire s'est retirée afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L

2121-14 du Code des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

APPROUVER le compte financier unique 2025 de la commune dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS hors reports	RESULTATS avec reports
FONCTIONNEMENT	371 315,24	478 451,50	107 136,26	323 574,36
INVESTISSEMENT	874 290,58	265 416,55	- 608 874,03	-123 722,17

Délibération : adoptée

Vote de l'indemnité des adjoints (N° DE_009_2026)

Madame PARISOT - BOUCHAUD Estelle absente à cette délibération (arrivée tardive)

Selon les dispositions de l'article L .2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Les maires bénéficient automatiquement du taux maximum = sans délibération.

Les élus peuvent voter sur leur propre indemnité (pas de conflit d'intérêt sur ce point)

Les indemnités sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (équivalent à 1027 indice brut au 01/01/2026).

Le pourcentage varie en fonction de la population totale de la commune.

Pour Cheminon : population comprise de 500 à 999 habitants.

Indemnité maximale des adjoints (Art L.2123-24 du CGCT)

- 11,77 % de l'indice brut 1027
- Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
- d'attribuer une indemnité maximale aux adjoints de 11,77 % de l'indice brut 1027

Délibération : adoptée

Vote des subventions 2026 (N° DE_011_2026)

Madame Le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal de reconduire les subventions faites régulièrement par la commune, à savoir :

Croix rouge française	50 euros
REP (réseaux d'éducation prioritaire)	1 365 euros
OCCE cheminon	374 euros
Coopérative Maurupt le Montois	484 euros
Les amis de nos églises	155 euros
Souvenir français	100 euros
Téléthon	75 euros
Banque alimentaire	50 euros
Secours catholique	75 euros
ADMR (Aide à domicile au milieu rural)	50 euros
Mission locale	75 euros
Fondation du patrimoine	200 euros
Bleuets de France (ONAC)	50 euros
Association Marne Alzheimer – pays vitryat	50 euros
Pour un montant total de 3153 euros	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le versement des subventions aux associations ci – dessus.

Délibération : adoptée

Vote des taux 2026 (N° DE_010_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Madame Le Maire propose de laisser les taux inchangés pour tenir compte de la conjoncture actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24,86 %
- taxe d'habitation sur résidences secondaires (TH) : 9,90 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération : adoptée

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° DE_012_2026)

Madame PARISOT - BOUCHAUD Estelle absente à cette délibération (arrivée tardive)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et surtout les articles L 2122-22 et 23.

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions ;

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de confier au Maire certaines de ses attributions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- Prendre toute décision concernant la réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 5 000 € Hors Taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune de Cheminon les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

- Donner l'avis de la commune de Cheminon préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 5 000 €.

- Déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Monsieur BRASTEL Maurice (1^{er} Adjoint au Maire), en cas d'empêchement du Maire.

Délibération : adoptée

ELECTION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AU SIEM (N° DE_013_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L2121-29 et L5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Madame Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur BRASTEL Maurice

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue Monsieur FAMELART Michel

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE CHEMINON (N° DE_014_2026)

Vu la circulaire du 26 Octobre 2001, relative à la désignation de correspondant défense,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler le correspondant défense de la commune.

Celui -ci sera correspondant au niveau de la base, gendarmerie, référent sécurité au niveau du village.

Monsieur MARTEL Laurent est désigné correspondant défense de la commune de CHEMINON à compter du 3 Avril 2026.

Délibération : adoptée

RPID : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE (N° DE_015_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5221-1 et 2

Vu la délibération n° 2019/05 en date du 15.03.2019 décidant la création d'une entente entre les communes de MAURUPT LE MONTOIS, TROIS FONTAINES L'ABBAYE et CHEMINON,

Considérant la nécessité de désigner les trois membres de la commission spéciale chargée de représenter la collectivité au sein de la conférence d'entente, suite au renouvellement du Conseil Municipal

DECIDE :

De procéder à l'élection des trois membres de la commission spéciale chargée de représenter la collectivité au sein de la conférence d'entente.

Sont candidats :

Mme BETTING Angie

Mme PEROT Daphné

Mr FAMELART Michel

Ayant obtenu la majorité des voix, Mesdames BETTING Angie, PEROT Daphné et Monsieur FAMELART Michel sont désigné(e)s comme membres de la commission spéciale siégeant au sein de la conférence d'entente.

Délibération : adoptée

ELECTION D'UN REPRESENTANT ET D'UN DELEGUE AUX COMMUNES FORESTIERES (N° DE_016_2026)

Monsieur BRIOLAT Claude propose sa candidature au poste de titulaire et est élu à l'unanimité

Monsieur MARTEL Laurent propose sa candidature au poste de suppléant et est élu à l'unanimité

Délibération : adoptée

ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION APPELS D'OFFRES (N° DE_017_2026)

Madame Le Maire rappelle que cette commission est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Messieurs BRASTEL Maurice, BRIOLAT Claude et FAMELART Michel ont présenté leurs candidatures et ont été élus à l'unanimité pour être délégués titulaires à la commission d'appel d'offres.

Mesdames BARRILLIOT Marie - Valérie, Michèle MARTEL et Monsieur MARTEL Laurent ont présenté(e) leurs candidatures et ont été élus à l'unanimité pour être délégués suppléants à la commission d'appel d'offres.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS
(N° DE_018_2026)

N°	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	Mr	BERCELET	Guy	30.09.1944	14 Rue Richelet
2	Mr	LAFFRIQUE	Jean - Pierre	13.09.1951	1 Rue Richelet
3	Mr	MAGISTER	Jean - Claude	21.03.1949	17 Rue Richelet
4	Mme	TOURNOIS	Denise	08.05.1951	10 Rue Gabriel Pelletier
5	Mr	LABROSSE	Hervé	26.07.1955	8 Rue René Connesson
6	Mr	PEROT	Joël	26.05.1956	13 Rue René Connesson
7	Mr	CONNESSON	Jean - Claude	05.01.1959	7 Rue de Maurupt
8	Mr	BRIOLAT	Claude	06.06.1957	1 Hameau de Brusson
9	Mr	BRASTEL	Maurice	27.10.1955	51 Rue René Connesson
10	Mr	BONNINGRE	Gérard	23.05.1949	67 Rue Saint Gibrien 51530 CRAMANT
11	Mme	GODART	Maryvonne	15.05.1967	17 Rue de Saint Dizier 51250 SERMAIZE LES BAINS
12	Mr	DESANLIS	Stéphane	05.06.1973	1 Rue René Connesson
13	Mr	VEGAS	Mélanie	28.02.1985	28 Rue Benard
14	Mme	BRAUN – REUTER	Brigitte	24.05.1953	6 Rue des Nonnes
15	Mr	PETIT	Jean - Marc	24.04.1959	50 Rue Haute

1 6	Mr	GENTIL	Olivier	05.03.1970	23 Rue des Sablons
1 7	Mr	FAMELART	Michel	06.06.1955	15, Rue Ernest Jovy 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
1 8	Mr	PARISOT	Joël	18.08.1947	5 Rue de L'Echafaud
1 9	Mme	CHAMOURIN	Anne Marie	14.08.1952	14 Rue de Chalons
2 0	Mr	JACQUINET	Marc	05.03.1946	11 Rue René Connesson
2 1	Mr	LORENTZ	Jacky	16.09.1966	7 Bis Rue de Maurupt
2 2	Mr	REUTER	Philippe	06.02.1962	9 Rue de Trois Fontaines
2 3	Mr	CARITTE	Philippe	09.06.1956	11 Rue Bénard
2 4	Mme	RENAUX	Paulette	18.08.1983	10 Rue de Chalons

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

1 - Suite aux travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise TFPF pour la communauté d'agglomération, certaines tranchées rebouchées n'ont pas été correctement enrobées. Un tour des chantiers a déjà été fait, mais la finition serait reprise en fin de chantier.
ex : 1 bouteille plastique dans l'enrobé Rue des Sablons

2 - Certains habitants aimeraient bien pouvoir visiter la nouvelle station d'épuration (chemin du jardin jacquet) qui est déjà fonctionnelle mais les travaux ne sont pas terminés. Entourage de sécurisation de ce site qui est géré par CAGSDDD (Communauté d'Agglomération). A la fin des derniers travaux, la demande faite aux responsables étant positive, nous avertirons les villageois sur la date retenue et ceux intéressés auront toutes les explications voulues sur le fonctionnement, sur cette station.

3 - Madame MARTEL Michèle 2ème Adjointe souhaite créer un groupe WhatsApp, avec tous les membres du Conseil Municipal plus la secrétaire de Mairie - Madame Le Maire n'est pas opposée à ce projet.

Administrateur de ce groupe : Mesdames MARTEL Michèle et BERNIER Aude

4 - Ampoules lampadaires grillées - Rue de Chalons et Rue de Vitry. Le remplacement ne se fait que lorsque 9 ou 10 ampoules sont grillées pour rentabiliser la location de la nacelle.

5 - Feu d'artifice - 13 juillet ou Fête de Cheminon. A voir avec la Commission de Fêtes et Cérémonies.

6 - Fête des fleurs : Vente prévue le 7 Mai 2026 de 18 heures à 21 heures sous la Halle, plus asperges et fraises.

7 - Vente des asperges : aura lieu sous la Halle la semaine 17 soit vendredi 24 Avril sauf imprévu.

Séance levée à 21 heures 07

Marie - France BOYER-CASTELLO
Président de séance

Michèle MARTEL
Secrétaire de séance